

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MONTALEIGNE

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE DE COMMUNE EXTERIEURE
Scolarisation dans une école du secteur intercommunal de Montaleigne à Saint-Laurent-du-Var d'un enfant en provenance d'une commune extérieure

(Application de l'article 23 de la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 modifiée et complétée par les lois 85.97 du 25 Janvier 1985 et 86.29 du 9 Janvier 1986 et des décrets 85.874 du 19 Août 1985 et 86.425 du 12 Mars 1986)

Service Affaires Scolaires : ☎ 04.92.12.42.91 - courriel : derogations@saintlaurentduvar.fr

1^{ère} demande : PS

CP

Autres

Renouvellement

✎ PARTIE A COMPLETER PAR LES PARENTS :

Nom et prénom - Mère : Père :

Domicile :

.....

.....

Téléphone ☎ : ☎ :

✎ DEMANDENT LA SCOLARISATION DE NOTRE ENFANT :

Nom et prénom : Date de naissance :

A l'école maternelle Montaleigne : Section :

A l'école élémentaire Montaleigne : Classe :

En raison des motifs suivants :

.....

.....

.....

Il est précisé que ☞ l'enfant fréquente déjà l'établissement ☞ l'enfant fait l'objet d'une première inscription

L'enfant a-t-il des frères et sœurs fréquentant l'établissement ? OUI NON

Date et signature des parents Le

Voir modalités au verso



Hôtel de Ville
222 Esplanade du Levant
06700 Saint-Laurent-du-Var
Standard : 04 92 12 42 42 - Fax : 04 92 12 42 43

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

PARTIE A COMPLETER PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE

Je soussigné

Maire de la commune de

déclare avoir pris connaissance de la demande de dérogation de secteur scolaire déposée pour le compte de l'enfant nommé désigné.

Compte tenu des éléments communiqués,

la présente demande est restituée avec **AVIS FAVORABLE** et la commune s'engage à participer financièrement aux dépenses de scolarisation auprès du Syndicat Intercommunal de Montaleigne, à Saint-Laurent-du-Var.

la présente demande est restituée avec **AVIS DEFAVORABLE**.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE
Le

DECISION DU MAIRE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR
Le

Cette décision est valable UNIQUEMENT pour l'année scolaire 2024-2025.
La demande doit être renouvelée chaque année.

MODALITES D'INSTRUCTION D'UNE DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE COMMUNE EXTERIEURE

L'acceptation d'une dérogation scolaire est **impérative pour valider une inscription.**

❖ INSCRIPTION D'UN ENFANT EN PROVENANCE D'UNE COMMUNE EXTERIEURE

Une dérogation scolaire doit faire l'objet d'un accord entre communes, cet accord intercommunal se traduisant par le versement de la participation de la commune de résidence aux frais de scolarisation, conformément à la loi du 22 Juillet 1983 modifiée par l'article 37 de la loi 86-29 du 8 Janvier 1986 et par l'article 11 de la loi N° 86-972 du 19 Août 1986.

Elle doit être renouvelée chaque année. Elle est également exigée en cas de déménagement vers une autre commune en cours d'année.

Dans le cas d'une première demande :

Cette demande doit être :

- ① complétée et signée par les parents
- ② remise au **service scolaire de la commune de résidence** qui vous indiquera les justificatifs à fournir.

Pour nous permettre de prendre connaissance de votre demande et afin de l'étudier, vous devez remettre obligatoirement une copie du dossier au service Affaires scolaires de la mairie de Saint-Laurent-du-Var qui pourra, si nécessaire, vous demander des documents complémentaires.

Dans le cas d'un renouvellement :

Cette demande doit être :

- ① complétée et signée par les parents
- ② déposée par les parents, le plus rapidement possible au **Service Scolaire de la commune de résidence.**
➔ **Pièces justificatives à joindre à la demande :**
- Justificatif de domicile **récent** (photocopie)



Hôtel de Ville
222 Esplanade du Levant
06700 Saint-Laurent-du-Var
Standard : 04 92 12 42 42 - Fax : 04 92 12 42 43